

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le vendredi vingt-neuf juin à seize heures trente, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 22 juin 2018 en séance publique par le Président, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Just-le-Martel, sous la présidence de Gérard VANDENBROUCKE, Président.

Bernard THALAMY, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

M. Gérard VANDENBROUCKE, M. Gilles BEGOUT, Mme Isabelle BRIQUET, M. Jean-Paul DURET, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Guillaume GUERIN, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Bernard THALAMY, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Michel DAVID, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, Mme Sarah GENTIL, Mme Julie LENFANT, Mme Béatrice RAMADIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Marie LAPLACE, M. Pascal THEILLET, M. Ludovic GERAUDIE, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Rémy VIROULAUD, Mme Nadine RIVET, Mme Sylvie ROZETTE, M. Christian UHLEN, M. René ADAMSKI, Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, M. Michel CUBERTAFOND, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Catherine BEAUBATIE, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés représentés par un suppléant :

M. Alain DELHOUME est représenté par M. Serge ROUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Bruno GENEST donne pouvoirs à M. Gérard VANDENBROUCKE
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Jean-Marie MIGNOT
M. Jacques MIGOZZI donne pouvoirs à M. Bernard THALAMY
M. Philippe REILHAC donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
M. Jean-Marie LAGEDAMONT donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
Mme Marie-Christine CANDELA donne pouvoirs à M. Michel DAVID
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à Mme Sylvie BILLAT
Mme Michèle LAURENT donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
M. Christophe BARBE donne pouvoirs à M. Christian DESMOULIN
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Pierre COINAUD
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
Mme Corinne PIQUET LAVAIRE donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Nathalie VERCOUSTRE donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Annie SCHWAEDERLE donne pouvoirs à Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD
Mme Chantal STIEVENARD donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
Mme Patricia MINEL donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Bernard VAREILLE donne pouvoirs à M. Stéphane DESTRUHAUT
Mme Sandrine PICAT donne pouvoirs à M. Jean-Paul DURET
Mme Annick CHADOIN donne pouvoirs à M. Francis BOLUDA

Absents :

Mme Nicole GLANDUS, M. Pierre LAFOND, M. Alain RODET, Mme Geneviève MANIGAUD, M. Vincent GERARD

L'ORDRE DU JOUR EST

Modification n°3 du PLU de Feytiat - Reclassement d'une partie de la zone AUlt en une zone à urbaniser (AU1)

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 8 mars 2018, le Maire de la commune de Feytiat, a fait savoir à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de modification sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de sa commune. Il présente en effet l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification n°3 du PLU communal en application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, le PLU de Feytiat a été approuvé le 13 avril 2004 et a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont des révisions et modifications simplifiées.

La présente procédure correspond à la modification n°3 du PLU qui vise à effectuer un reclassement d'une partie de la zone AUlt en une zone à urbaniser (AU1).

I. Contexte

La commune de Feytiat a la volonté d'ouvrir à l'urbanisation une zone AUlt (zone d'urbanisation future à long terme) de moins de 9 ans en la reclassant en une zone à urbaniser AU1 (zone d'urbanisation future, à vocation d'habitat et de services, où une certaine densité est recherchée).

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone AUlt permettra d'accueillir un projet de village d'accueil de personne souffrant de la sclérose en plaque et un projet d'opération d'habitat. Cette zone est la seule de la commune permettant d'accueillir ces projets notamment car elle a une surface suffisante de 5 hectares environ et fait l'objet d'une maîtrise foncière communale.

Ce projet global s'inscrit dans une démarche de développement de la commune et dans les orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). Le village dédié à l'accueil de population souffrant de la sclérose en plaque bénéficiera d'une synergie de fonctionnement avec la proximité de la clinique Chénieux, d'une bonne desserte routière et de la proximité de services et d'équipements propres à la commune de Feytiat. La création de ce village permettra d'accueillir environ 50 patients, le personnel à hauteur d'environ 100 emplois créés et l'ensemble des visiteurs. De plus, le développement d'une zone d'habitat limitrophe participera au processus d'accroissement de la mixité sociale déjà engagée sur la commune de Feytiat.

II. Procédure

La procédure de modification du PLU, issue des dispositions des articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroulera de la manière suivante :

1/ rédaction du projet de modification et de l'exposé des motifs, délibération de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour lancer la procédure,

2/ notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA),

3/ conformément à l'article L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole,
- publication de l'avis dans deux journaux diffusés dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Feytiat et au siège de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et éventuellement en mairie de Feytiat.

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Feytiat et au siège de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la modification n°1 du PLU selon les modalités prévues à l'article L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme,

le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification du PLU communal de la commune de Feytiat, en application des dispositions de l'article L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à charger les services de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole de mener les études relatives à la préparation du dossier PLU,
- d'autoriser le Président à signer tout document pour le bon déroulement de ce dossier,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire les sommes nécessaires à la modification du PLU,
- d'autoriser le Président à solliciter, en application de l'article L132-10 du Code l'urbanisme, l'association des services de l'Etat et à en déterminer les modalités, et à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Gérard VANDENBROUCKE
Président Communauté
d'Agglomération Limoges Métropole

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
jeudi 19 juillet 2018